



DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES
EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°2025-114

Le Maire de la Commune de Bondues,

CIMETIÈRE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Mise à jour
des Tarifs des Concessions
du Cimetière Communal

Vu la délibération 24-3-2 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024 portant délégations au Maire,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs des concessions du cimetière communal et que ces tarifs relèvent de droits prévus au profit de la commune n'ayant pas de caractère fiscal,
Considérant les nouveaux aménagements du cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : de substituer au tarif des concessions et droits divers, les prix indiqués au tableau ci-après :

1) CONCESSIONS (a+b)**a. Coût de la location de terrain et première inhumation / Coût de renouvellement**

Désignation	Tarif révisé en Euros
Concession quinzenaire	280,00
Concession trentenaire	560,00
Concession cinquanteenaire	1120,00

Demi-terrain pour les concessions d'enfants de – de 10 ans : Les prix ci-dessus sont à diviser par deux

b. Coût des inhumations suivantes

Désignation	Tarif révisé en Euros
Concession quinzenaire	142,00
Concession trentenaire	282,00
Concession cinquanteenaire	562,00
Concessions centenaires existantes (concession nouvelles supprimées depuis le 5 janvier 1959)	922,00
Concessions perpétuelles existantes (concession nouvelles supprimées depuis le 25 mai 1974) + Frais d'enregistrement pour superposition dans perpétuelles	1182,00 fixé par au moment de la demande par l'hôtel des finances

Demi-terrain pour les concessions d'enfants de – de 10 ans : Les prix ci-dessus sont à diviser par deux.

Les concessions ne peuvent être renouvelées qu'un an avant et deux ans après la date d'échéance. Au-delà, une procédure de reprise administrative sera entamée. Le coût du renouvellement est identique au coût de la location de terrain et première inhumation (point a.). Les conversions de concessions peuvent être demandées uniquement par le(s) concessionnaire(s).

c. Travaux complémentaires - Allées pavées

Pour les concessions comprenant encore d'anciens caveaux avec ouverture par l'allée et dont l'allée est en pavés. A chaque inhumation, le déplacement des pavés sera nécessaire : la dépose est assurée par le marbrier et la repose par la ville.
L'opération réalisée par la ville sera facturée aux pompes funèbres 150.00€

2) COLUMBARIUM (a+b) :**a. Coût de la location de case et première inhumation / Coût de renouvellement**

Désignation	Tarif révisé en Euros
Case quinzenaire	310,00
Case trentenaire	620,00
Case cinquantenaire	1240,00

b. Coût des inhumations suivantes

Désignation	Tarif révisé en Euros
Case quinzenaire	156,00
Case trentenaire	312,00
Case cinquantenaire	622,00

3) CAVURNES (a+b) :**a. Coût de la location de cavurne et première inhumation / Coût de renouvellement**

Désignation	Tarif révisé en Euros
Case quinzenaire	700,00
Case trentenaire	1400,00
Case cinquantenaire	2330,00

b. Coût des inhumations suivantes

Désignation	Tarif révisé en Euros
Case quinzenaire	200,00
Case trentenaire	400,00
Case cinquantenaire	650,00

c. Plaques nominatives des cavurnes

Les plaques nominatives sur les cavurnes restent à la charge des familles, elles devront respectées le normalisation reprise dans règlement intérieur du cimetière.

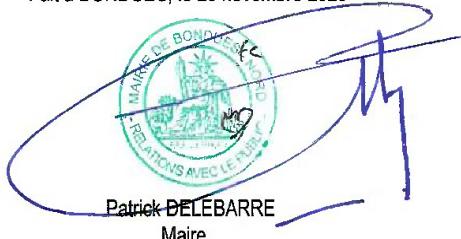
4) VACATION : 25€

Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2025. Les travaux (hors travaux complémentaires – Allées pavées) ne sont plus pris en charge par la mairie depuis le 1^{er} janvier 2012. Les intéressés sont invités à se rapprocher des Pompes Funèbres et Marbriers.

Article 2 : Cette recette sera recouvrée sur la régie du Cimetière de Bondues.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et le service de gestion comptable de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, le 28 novembre 2025



Patrick DELEBARRE
Maire